

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 10 septembre 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-09-201 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ces ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 6 Août 2018
 - 17 Août 2018
5. Comptes à accepter
 - Août 2018
6. Adoption règlement 311-2018 modifiant 246-2012 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux
7. Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale
8. Avis de motion et dépôt règlement 312-2018 Rémunération des élus
9. Dérogation mineure (2)
10. Achat terrain Jean-Gilles Dumas
11. Surveillance des travaux aréna
12. Sulfate Ferrique commande
13. Protection assurance égout
14. Demande CPTAQ Vincent Quirion
15. Demande CPTAQ EXCAVATION PAUL JACQUES
16. Demande CPTAQ Ferme Chamlab
17. Pompier volontaire
18. Système chauffage aréna
19. Rapports des comités
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

18-09-202 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 août 2018 et l'assemblée spéciale du 17 août et, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

18-09-203 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault, et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'août 2018 soient acceptés selon les chèques M1800470 à C1800549 et L1800164 à L1800190 pour un déboursé total de 684 153,16\$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-2018 MODIFIANT 246-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

EN CONSIDÉRANT QUE le 19 avril dernier, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné.

EN CONSIDÉRANT QU'Une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155).

QUE cette modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (art.275 alinéa 3 du PL155)

QUE l'article suivant soit ajouté au règlement :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

18-09-204 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le règlement numéro 311-2018 modifiant 246-2012 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

18-09-205 ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

SUR LA PROPOSITION DE M. Gaétan Tremblay, conseiller 4;

APPUYÉE PAR M. Gilles Pedneault, conseiller 3;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019;
- d'autoriser Mme Maryane Bélanger, Directrice générale, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de St-Côme-Linière.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 312-2018 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseiller, M. Alain Dumas, donne avis de motion et dépose un projet de règlement 312-2018, avec dispense de lecture, afin d'ajuster la rémunération des élus suite aux changements de la loi au niveau des allocations imposables.

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT 312-2018 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

18-09-206 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay; et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 20 440\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 110,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil atteste de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Les comités

Les élus représentant le Conseil ont aussi droit à une rémunération de 50,00 \$ lorsqu'ils assistent aux séances de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2%, en date du 1^{er} janvier à chaque année.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,54 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

DÉROGATION MINEURE - CLAUDE TREMBLAY LOT 3 891 213, AU 4585, 13^E RUE SARTIGAN

18-09-207 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage,

Nature et effets

Une dérogation mineure afin de permettre d'implanter sa remise dans la marge avant latérale de sa propriété et à 1 mètre de la ligne latérale avant du côté droit du chemin.

Identification du site concerné

Lot 3 891 213, cadastre du Québec, 4585, 13^e rue Sartigan

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 891 213, permettant d'implanter sa remise dans la marge avant latérale de sa propriété et à 1 mètre de la ligne latérale avant du côté droit du chemin.

DÉROGATION MINEURE - FERNAND BÉLANGER LOT 3 747 840 AU 1845, 4^E RANG

18-09-208 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage,

Nature et effets

Une dérogation mineure afin d'y implanter une habitation saisonnière de 44,6 mètres carrés de surface sur ce terrain. Le règlement stipule qu'une habitation saisonnière doit avoir une superficie minimale de 52,5 mètres carrés. Donc, il manque une superficie de de 7,9 mètres carrés.

Identification du site concerné

Lot 3 747 840, cadastre du Québec, 1845, 4^e rang Saint-Côme-Linière

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 747 840, permettant d'implanter une habitation saisonnière de 44,6 mètres carrés de surface sur ce terrain.

ACHAT DU TERRAIN DE JEAN-GILLES DUMAS

18-09-209 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

QUE l'on désaffecte un montant de 175 000,00\$ aux fonds affectés 59-110-21 et qu'on le remette dans les fonds non-affectés 59-110-10.

QUE la municipalité prenne 175 000,00\$ dans le fonds non-affectés pour payer l'achat des lots 5 750 582 et 3 474 170 situés sur la rue Dumas et sur la route du Président Kennedy, pour une superficie totale de 69 733,80 mètres carrés.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX ARÉNA

18-09-210 Il est proposé par M. Alain Dumas secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte la soumission reçue de la firme TST au montant de 24 500,00\$ plus taxes pour la surveillance des travaux de réfrigération de l'aréna.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20192021 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

18-09-211

ATTENDU QUE la Municipalité St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité St-Côme-Linière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate ferrique* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

PROPOSÉ PAR M. Alain Dumas APPUYÉ PAR M. Robby Poulin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité St-Côme-Linière confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de **sulfate ferrique** nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité St-Côme-Linière confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité St-Côme-Linière s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité St-Côme-Linière confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité St-Côme-Linière confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité St-Côme-Linière s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité St-Côme-Linière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – M. VINCENT QUIRION

18-09-212 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 748 002 cadastre du Québec, route du Président-Kennedy nord, dans la municipalité de St-Côme-Linière – M. Vincent Quirion.

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 748 002 cadastre du Québec, sur une superficie de 2 734,6 m²;

Considérant que la demande vise à construire un hangar de 45p X 35p X 20p pour abriter un avion;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que l'acceptation de cette demande n'aurait aucun impact sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Gaétan Tremblay

Appuyé par : M. Alain Dumas

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Vincent Quirion afin de construire un hangar de 45p X 35p X 20p pour abriter un avion sur une partie du lot 3 748 002 cadastre du Québec, sur une superficie de 2 734,6 m².

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – DOSSIER FERME CHAMLAB INC.

18-09-213 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec, route du Président-Kennedy, dans la municipalité de St-Côme-Linière – M. Alain Champagne.

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec, sur une superficie de deux hectares;

Considérant que la demande vise à faire un remblai avec de la terre de fossé non-contaminée sur le bord de la route du Président-Kennedy et rendre la partielle existante propice à l'agriculture par la suite;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que l'aménagement du remblai permettrait à la terre agricole actuelle d'augmenter sa superficie agricole exploitable pour le futur et que sans cette parcelle, cette section de la terre est trop abrupte pour être exploitée (non-accessible avec les tracteurs);

Considérant que l'acceptation de cette demande aurait un impact positif sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande sera bénéfique pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Gaétan Tremblay

Appuyé par : M. Alain Dumas

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Alain Champagne afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une autorisation afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec sur la route du Président-Kennedy.

ENGAGEMENT POMPIÈRES

- 18-09-214 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Robby Poulin résolu unanimement que l'on engage à titre de pompier à la municipalité de St-Côme-Linière Mme Priscilla Boulet selon les conditions de travail déjà existante avec une période de probation de 6 mois.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE ARÉNA

- 18-09-215 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte la soumission du groupe S.S. pour le remplacement du principal système de chauffage de l'aréna au coût de 9 260,00\$ plus taxes.

PROTECTION ASSURANCE ÉGOUT

- 18-09-216 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement qu'on l'ajoute la protection refoulement d'égout à notre contrat d'assurance au montant de 4 575,00\$ annuellement.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 18-09-217 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 46. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 1 octobre 2018.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale